

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

**Sommaire :**

**I. Le cadre général du budget primitif**

**II. La section de fonctionnement**

**III. La section d'investissement**

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

### **I. Le cadre général du budget primitif**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élection), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

**Il faut noter que le budget 2023 est le premier élaboré sur la base de la nouvelle instruction M57.**

Par cet acte, le Maire, Ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 sera voté le 5 avril 2023 par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 15 mars 2023 et a été établi avec la volonté de :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Contenir l'évolution de la dette dans les ratios prudentiels tout en assurant un programme d'investissement conforme aux engagements ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### *a) Généralités*

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et sans oublier le coût de fonctionnement de la structure jeunesse de la commune.

La masse salariale représente 1 370 000 € soit 45.71 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses totales de fonctionnement 2023 représentent 4 591 783.23 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Cimetière, régies...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe quatre principales recettes pour une commune :

- ❖ Les impôts locaux (2 274 344 €)
- ❖ Les dotations versées par l'Etat (537 000 €)
- ❖ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (33 250.00 €)
- ❖ Les diverses locations du patrimoine communal (93 000 €)

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 4 591 783.23 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
011 - Charges à caractère général	1 087 100.00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	734 223.30
012 - Charges de personnel	1 370 000.00	70 - Produits des services	33 250.00
65 - Autres charges de gestion courante	327 385.00	73 - Impôts et taxes	112 000.00
		731 - Fiscalité locale	2 274 344.00
66 - Charges financières	94 330.49	74 - Dotations et participations	865 325.00
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00	75 - Autres produits de gestion courante	95 000.00
014 - Atténuation de produit	117 500.00	77 - Produits exceptionnels	0.00
		76 - Produits financiers	10.00
		013 - Atténuation de charges	20 000.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 997 315.49</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 134 152.30</b>
042 - Opérations d'ordre de section à sections	732 655.00	042 - Opérations d'ordre de section à sections	457 630.93
023 - Virement à la section d'investissement	861 812.74		
<b>Total général</b>	<b>4 591 783.23 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 591 783.23 €</b>

c) La fiscalité

**La commune a retenu comme hypothèse la stabilité des taux d'imposition pour 2023.**

Les taux des impôts locaux pour 2023 seront donc les suivants :

- ❖ Taxe d'habitation 18.79 %
- ❖ Taxe foncière sur le bâti : 41.79 %
- ❖ Taxe foncière sur le non bâti : 107.51%

Le taux de revalorisation forfaitaire des bases fiscales est fixé par l'Etat à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts et se monte cette année à 7.1 % pour le Foncier Bâti (TFB) et le Foncier non Bâti (TFNB) et les bases restantes de Taxe d'Habitation (TH).

Les bases fiscales sont donc en hausse de 292 771 € pour le Foncier Bâti, de 826 € pour le Foncier Non Bâti (mais sur une base extrêmement étroite) et de 10 543 € pour la Taxe d'habitation.

Depuis 2021, en contrepartie de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), la Commune perçoit :

- ❖ La part de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) antérieurement fixée par le Département
- ❖ Les anciennes allocations compensatrices de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

et ces recettes ne couvrent pas l'ancien produit (cas de sous compensation), la Commune perçoit également une allocation compensatrice calculé par l'application d'un coefficient correcteur au produit de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB). Le Coefficient correcteur notifié fin 2021 est 1.201406 et le produit attendu est de 375 997 €.

Le produit de la fiscalité locale incluant l'indemnité différentielle de disparition de la Taxe d'Habitation s'élèvera à 2 374 844 €.

#### *d) Les dotations de l'Etat*

Il est prévu que les dotations de l'Etat s'élèveront à 537 000 € soit une légère diminution par rapport à l'an passé.

### **III. La section d'investissement**

#### *a) Généralités*

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen/long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ❖ En dépenses :  
Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ❖ En recettes :  
Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
001 – Solde d'investissement reporté	0.00	001 – Solde d'investissement reporté	329 334.51
		021 – Virement de la section de fonctionnement	861 812.74
16 – Emprunts et dettes assimilées	215 432.76	10 – Article 10222 – FCTVA	68 000.00
23 – Immobilisations en cours	1 406 102.50	10 - Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	484 693.43
21 – Immobilisations corporelles	1 765 344.92	10 – Article 10226 – Taxe aménagement	201 700.00
20 – Immobilisations incorporelles	116 123.12	13 – Subventions d'investissement reçues	645 636.31
204 – Subvention d'équipement versées	773 078.00	16 – Emprunt et dettes assimilées	391 680.24
		024 - Produit de cession	1 023 000.00
26 - Autres	4 800.00		
040 – Opérations d'ordre de section à section	457 630.93	040 – Opérations d'ordre de section à section	732 655.00
041 – Opérations patrimoniales	0.00	041 – Opération patrimoniales	0.00
<b>Total général</b>	<b>4 738 512.23 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 738 512.23 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2023 seront les suivants :

En matière d'investissement, l'année 2023, troisième année pleine du mandat sera marquée par :

- ❖ Le démarrage des travaux du projet des ALAE et l'affectation d'une partie des crédits pour la réalisation des travaux (1 000 000 €)
- ❖ L'investissement au sein du groupe scolaire Jean Jaurès 1 et 2 (303 000 €) réparti de la manière suivante :
  - Rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Jaurès 2 avec le remplacement des menuiseries, isolation mur par l'extérieur, passage de l'éclairage aux LEDs (250 000 €),
  - Isolation végétale de façades du groupe scolaire Jean Jaurès 2 (25 000 €),
  - Remplacement d'une partie de l'aire de jeux de la maternelle Jean Jaurès (20 000 €),
  - Equipement numérique : Tableau interactif et tablettes (8 000€).

- ❖ L'Attribution de compensation d'investissement pour porter le financement des projets voiries suivants (**700 000 €**) :
  - Paiement de la dernière tranche de la rue de la Bourdasse,
  - Première tranche pour le démarrage des travaux de la rue Sainte Barbe,
  - Aménagement et désimperméabilisation de la place François Thuries,
  - Première tranche de l'extension du parking de l'avenue de Villate,
  - Création de places de stationnement à proximité du cabinet médical,
  - Diverses interventions de sécurité, notamment la réparation de la voirie rue Jouanin,
  - Travaux d'entretien.
  
- ❖ Le projet d'acquisition des terrains pour les futurs équipements sportifs derrière le collège (**650 000€**)
  
- ❖ La mise en place de la vidéo protection (**110 000 €**)
  
- ❖ Le financement des extensions du réseau d'électrification correspondant aux opérations de logements en cours (**85 000 €**)
  
- ❖ Le fonds de concours au Muretain Agglo pour la piste cyclable entre la route de Roquettes et le collège (2<sup>e</sup> tranche) et le fonds de concours pour le second tronçon de la piste cyclable entre le carrefour de la route de Roquettes et le chemin de Malrivière (**73 000 €**)
  
- ❖ Le remplacement de 4 poteaux incendie (**24 250 €**)
  
- ❖ L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux avec notamment la mise en place de temporisations sur l'éclairage des bâtiments communaux dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions du **Groupe de Travail Energie (15 000 €)**
  
- ❖ La mise en place d'un circuit touristique et patrimonial d'une douzaine de panneaux (**15 000 €**)
  
- ❖ La poursuite du programme de renaturation de la Commune avec les plantations d'arbres et d'arbustes (**6 000 €**)
  
- ❖ Le budget participatif (**3 300 €** et une partie en fonctionnement)

d) *Les subventions d'investissements attendues :*

Les subventions attendues en 2023 sont :

- ❖ De l'Etat, une subvention de 59 441.31 € pour le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux (ADAP),
- ❖ De l'Etat, une subvention de 47 698 € pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Jaurès 2,
- ❖ De la Région, une subvention pour la création d'un cheminement piétonnier et de passerelles pour un montant de 12 996 €,
- ❖ Du Département, un ensemble de subventions portant sur de petites opérations présentées dans le cadre du dispositif spécifique du CD31 pour un montant total estimé de 64 000 € (city stade, volets du groupe scolaire, parcours de santé du Haumont, ...),
- ❖ De la Commune de Villate, la participation sur le remplacement des préfabriqués des ALAE au groupe scolaire Jean Jaurès pour un montant de 25 000 €,
- ❖ De l'Etat, du département et de la CAF, la première partie des subventions du projet des ALAE soit 400 000 euros.

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) *Etat de la dette*

Au 01/01/2023, le capital restant dû était de 2 762 095.40 €.

**En 2023 :**

- Pas d'extinction d'emprunt
- La totalité de l'encours actuel est constituée d'emprunts classiques à taux fixes.
- Le service courant de la dette représentera une annuité de 301 177.21 € dont :
  - 213 932.76 € de capital
  - 87 244.45 € d'intérêts
- Il est proposé d'inscrire sur ce budget primitif le recours à un nouvel emprunt de 390 000.00 € dont :
  - 250 000 € pour la couverture du programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Jaurès 2,
  - 140 000 € pour la couverture d'une partie du programme des ALAE.

**Le capital restant dû au 31/12/2023 serait donc normalement de 2 938 162.64 € soit 666 € par habitant (population INSEE de 4411 au 01/01/23).**

b) *Recettes et dépenses de fonctionnement et investissement :*

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Fonctionnement	4 591 783.23	3 857 559.93
Report 2022		734 223.30
Total de la section de fonctionnement	4 591 783.23	4 591 783.23
Investissement	3 817 847.98	4 302 541.41
Restes à Réaliser	920 664 25	106.636.31
Report 2022		329 334.51
Total de la section d'investissement	4 738 512.23	4 738 512.23
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 330 295.46 €</b>	<b>9 330 295.46 €</b>

c) *Principaux ratios*

Ratios	Valeur de la Commune (en €)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	679.51
Recettes réelles de fonctionnement / population	770.78
Dépenses d'équipement brut / population	754.31
Encours de la dette / population	628.16
DGF / population	121.74
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	45.71 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	94.49 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	96.70 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	81.24 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	11.84 %

Fait à Pins-Justaret le 28 mars 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT